JE RENSEIGNE UN INCIDENT DANS LA FMI

1. JE CONSTATE

Tout incident qui survient en amont ou lors de la rencontre doit pouvoir être remonté, **y compris lorsqu'il a donné lieu à un carton.**

CELA CONCERNE :

- les violences verbales
- les violences physiques
- les incivilités
- les atteintes aux biens

L'éventuel **caractère discriminatoire** (notamment raciste, homophobe ou encore sexiste) doit également être renseigné.

2. JE RENSEIGNE

À partir du 17 novembre 2026, un nouvel onglet **DÉCLARER UN INCIDENT** sera disponible dans la FMI. **Il doit être complété en cas d'incident.** Le renseignement d'un incident peut intervenir **jusqu'à la clôture de la FMI.**

Qui renseigne ? La personne en charge de renseigner la FMI :

- le délégué officiel ;
- l'arbitre officiel ;
- en l'absence d'officiels sur la rencontre, le représentant du club recevant.

Je renseigne les informations demandées :

NATURE DE L'INCIDENT
(violences verbales, violences physiques, incivilités, atteintes aux biens)

NATURE DE LA VICTIME

NATURE DE L'AUTEUR

TEMPORALITÉ DE L'INCIDENT
(avant, pendant ou après le match)

CONSULTER LE TUTORIEL POUR DÉCOUVRIR LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES À LA FMI

JE RENSEIGNE UN INCIDENT DANS LA FMI

2. L'INCIDENT « BASCULE » DANS L'OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS

Une fois la FMI clôturée, **une fiche « incident » est automatiquement créée dans l'Observatoire des comportements.**

Les ligues et les districts peuvent ensuite assurer son suivi.

L'OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS EN BREF

L'Observatoire des comportements est un outil fédéral permettant aux instances **d'assurer le suivi des incidents survenus à l'occasion de rencontres.** Il permet notamment de **renseigner les suites disciplinaires données aux incidents.**

Cet outil, créé en 2006, a fait l'objet cette année d'une modernisation afin de faciliter le recensement des incidents et leur suivi, y compris au plan statistique.

Le bon réflexe !

L'incident doit être recensé, même s'il ne donne pas lieu par la suite à une procédure disciplinaire, pourquoi ?

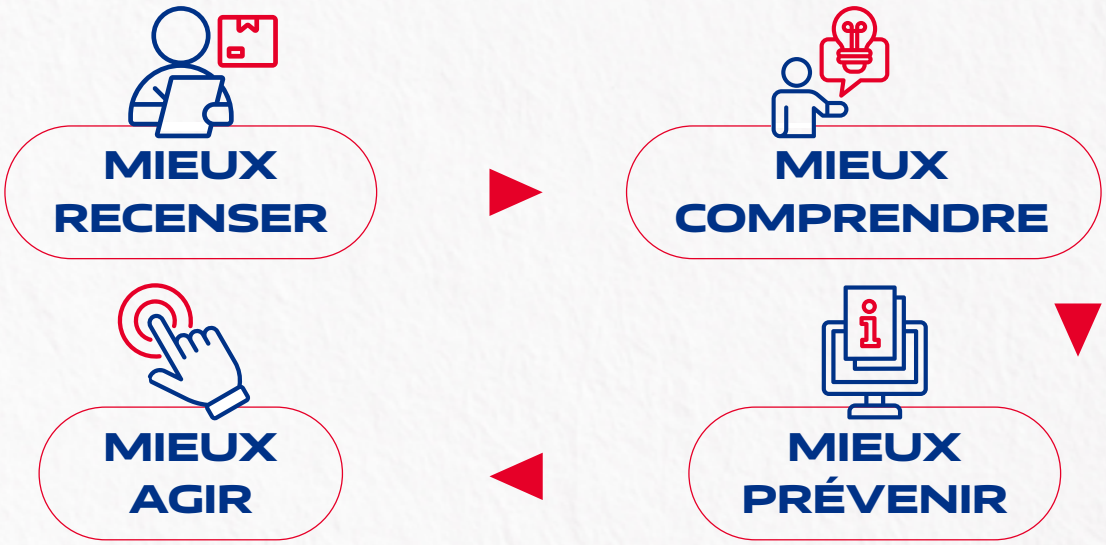

Vous avez des questions ?

Consultez la FAQ de la FMI ou contactez le correspondant informatique de votre territoire.